



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI

N°2019-11

L'an deux mille dix neuf et le lundi 4 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 29/01/2019

Date d’Affichage : 29/01/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, Mme Christelle PREVOST, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :

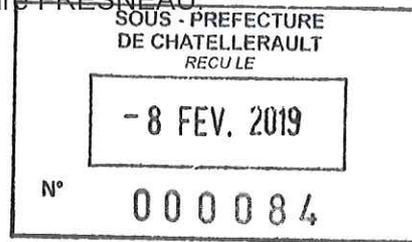
Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
M. Thierry ANDRAULT donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE,
M. Yoane MARTINIÈRE donne pouvoir à M. Alexandre FRESNEAU.

SECRÉTAIRE : M. Alexandre FRESNEAU,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs



Objet de la délibération : 2019-11/ Renouvellement du Contrat d’acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat d’utilisation des logiciels informatiques pour les 3 postes de la Mairie, signé avec la Sté SEGILOG informatique, arrive à son terme.

Il donne lecture du nouveau contrat d’acquisition de logiciels et de prestation de services avec effet au 1^{er} Mars 2019 pour une durée de 3 ans pour un coût annuel de :

Cession du droit d’utilisation : 2 214,00 € HT / 2 656,80 € TTC,

Maintenance, Formation : 246,00 € HT / 295,20 € TTC.

APRÈS EXPOSÉ ET DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents décide de :

- **RECONDUIRE** le contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et son annexe avec effet au 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans avec la Sté SEGILOG informatique.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 6 février 2019

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le :
Et publication ou notification le :



Le Maire,
Géry Wibaux
Géry WIBAUX